

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Un petit Caprice Maman ? »

Article 1

La Société B.G., (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 04/05/2015 au 28/06/2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Un petit Caprice Maman ? » (ci-après l' « Opération »).

Article 2

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et aux DOM-TOM à l'exception :

- du personnel de B.G. ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication fautive, incomplète, erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via la page Facebook de Caprice des Dieux : www.facebook.com/capricedesdieux, sous réserve de disposer d'un compte Facebook et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de Facebook.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. Le jeu sera posté sur la timeline de la page le 04/05/2015 et la clôture du jeu se fera à 23h59 le 28/06/2015. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère l'Opération de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 3

Pour participer à l'Opération, les participants devront :

- 1) Se connecter au site internet www.facebook.com/capricedesdieux entre le 04/05/2015 et le 28/06/2015
- 2) Cliquer sur « Participer »
- 3) Décrire leur plus beau rêve de maman, leur plus beau rêve à réaliser avec leur maman, ou leur plus beau rêve à réaliser avec ou pour la maman de leur(s) enfant(s), dans la partie prévue à cet effet
- 4) S'ils se connectent avant le 28/05/2015 : également sélectionner l'un des 4 cadeaux de rêve proposés
- 5) Valider leur participation en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire de participation

-Nom*
-Prénom*
-Email*

-Code postal et ville*

6) Valider le formulaire de participation

Après sa participation, le participant recevra un courrier électronique de confirmation de sa participation à l'adresse e-mail indiquée.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

Tout formulaire de participation incomplet et/ou contenant des informations erronées, falsifiées ou incompréhensibles, sera considéré comme nul.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un dossier ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fausse ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait via plusieurs e-mails avec la même adresse et/ou le même nom ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

Article 4

Une fois que le participant sera connecté au site internet www.facebook.com/capricedesdieux via ses coordonnées de compte Facebook, il peut accéder au module de l'Opération.

Il doit alors y rédiger en 240 caractères maximum, et dans un français correct, son plus beau rêve pour la fête des mères. Ce rêve devra être réalisable dans les conditions exprimées à l'article 6.

S'ils se connectent avant le 28/05/2015, il doit également sélectionner l'un des 4 cadeaux de rêve qui lui sont proposés. Ces 4 cadeaux de rêve sont destinés à être attribués par tirage au sort le 29/05/2015. Leur gain sera annoncé sur la page Facebook Caprice des Dieux, le 31/05/2015, jour de la fête des mères. C'est la raison pour laquelle la sélection de l'un des 4 cadeaux de rêve proposés ne sera effective que jusqu'au 27/05/2015 à 23h59.

Toute participation contenant des propos contraires aux lois et règlements en vigueur, et notamment à caractère raciste, injurieux ou diffamatoire, ou encore contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, sera invalidée. Seront également invalidées les participations contenant des propositions de rêves potentiellement dangereuses ou irréalisables.

Toute participation contenant le nom d'un tiers ou d'une marque déposée pourrait de la même manière être invalidée. En tout état de cause, le participant s'engage à respecter le droit des tiers et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action qui serait intentée contre elle à ce titre.

Article 5

Sont mis en jeu :

1°) 1 rêve d'une valeur maximum de 8.000€ TTC, attribué dans les conditions suivantes :

- Une présélection de 5 rêves sera réalisée par un jury interne de la Société Organisatrice selon des critères tels que l'originalité du rêve, sa faisabilité et la qualité de sa rédaction.
- Un de ces rêves sera tiré au sort le 8 juillet 2015 et désignera le gagnant qui l'a déposé.
- Le rêve gagnant sera révélé sur la page Facebook Caprice des Dieux le 13 juillet 2015.

2°) 4 cadeaux de rêve d'une valeur maximum de 2.000€ TTC chacun, attribués dans les conditions suivantes :

- Du 04/05/2015 au 27/05/2015, une liste de 4 cadeaux de rêve sera proposée aux participants de l'Opération.
- Chaque participant devra sélectionner, lors de sa participation, le cadeau de rêve de son choix parmi la liste des 4 cadeaux de rêve proposés.
- Pour chaque cadeau de rêve, un tirage au sort sera effectué le 29/05/2015 pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participations concernant ledit cadeau de rêve.
- Ces 4 cadeaux de rêve étant destinés à être attribués le jour de la fête des mères (le 31/05/2015) et les tirages au sort désignant les gagnants étant effectués le 29/05/2015, il ne sera plus possible, à partir du 28/05/2015, de participer à ce volet de l'Opération. Seule une participation concernant le gain du plus beau rêve sera donc possible après le 27/05/2015.

Participeront aux tirages au sort toutes les personnes régulièrement inscrites à l'Opération à la date du tirage.

Article 6

Le rêve, d'une valeur maximale de 8.000 € TTC, et les quatre cadeaux de rêve, d'une valeur maximale de 2.000 € TTC, seront organisés par la société John Paul, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 485 281 232, dont le siège social est situé au 116 bis avenue des Champs- Elysées – 75008 Paris.

John Paul disposera d'une enveloppe de 8.000 € TTC pour organiser le rêve du gagnant principal. Contacté par mail, le gagnant devra, en réponse, préciser ses souhaits par rapport à son rêve afin que John Paul puisse vérifier la faisabilité dudit rêve dans le respect de l'enveloppe de 8.000 € TTC.

John Paul disposera d'une enveloppe de 2.000 € TTC pour organiser les quatre cadeaux de rêve des gagnants secondaires. Ces gagnants seront également contactés par mail.

Les gagnants disposent d'un délai de 10 jours, à partir de la réception de ce mail, pour formuler une réponse. Passé ce délai, en cas de non réponse, une relance leur est envoyée. Si, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de ladite relance, aucune réponse n'est formulée par les gagnants, ceux-ci ne seront plus considérés comme gagnants et d'autres personnes situées sur la liste des suppléants seront désignées gagnantes à sa place.

Contactés par mail, les gagnants devront, par ailleurs, et avec les mêmes conditions de délais de réponse que celles citées précédemment :

- Transmettre les Conditions Générales de Vente de la Société John Paul acceptées et signées par télécopie ou e-mail.
- Transmettre une copie de leur pièce d'identité par télécopie ou e-mail.

Les prestations devront être accomplies dans un délai maximum d'un an à compter de la première prise de contact réalisée par la société John Paul.

Les dotations sont acceptées comme telles et ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre le montant de l'enveloppe (8.000 € TTC ou 2.000 € TTC) et le montant de la prestation réalisée.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

John Paul reste décisionnaire de la faisabilité de la réalisation du rêve, dans la limite de 8.000 € TTC, et des quatre cadeaux de rêve, dans la limite de 2.000 € TTC. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de son refus. Etant précisé que la responsabilité de John Paul ne pourra être engagée si la réalisation du rêve devait s'avérer, et ce pour quel que motif qu'il soit, infaisable.

Si le rêve d'un gagnant était impossible à organiser dans la limite de 8.000 € TTC, John Paul proposerait deux alternatives à ce rêve pouvant être organisées à la place.

Le gagnant devra alors choisir l'une de ces deux alternatives. Son choix devra être notifié à John Paul dans un délai de 7 jours à compter de la proposition qui lui en aura été faite.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus (i.e. 1 an à compter de la première prise de contact réalisée par la société John Paul – cf. ci-dessus) pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée à la société John Paul et ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux prestations qui seront réalisées par celle-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si la société John Paul était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits d'un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.facebook.com/capricedesdieux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,
- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,
- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site facebook.com.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site www.facebook.com, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 8

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom dans des campagnes liées à l'Opération, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Plus particulièrement, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à filmer et/ou photographier la réalisation de leur gain afin de produire une vidéo et/ou un reportage photos qui pourront être utilisés à titre publicitaire. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de réclamer quelques photos de la réalisation des gains que les gagnants seront tenus de lui fournir.

Cette vidéo et/ou ce reportage photos et/ou ces photos pourront être diffusés *en TV, web et diffusion interne* et ce pendant une période maximum de *2 ans*.

Lors de l'annonce de l'attribution de leur gain, cette situation sera rappelée aux gagnants qui recevront également une autorisation de cession de droits correspondant aux utilisations évoquées ci-dessus.

Ils devront la retourner à la Société Organisatrice sous 48h. A défaut, ils perdront le droit à leur dotation et un autre gagnant sera désigné.

Par ailleurs, si un gagnant refuse que son prénom et son nom complet figurent sur la page Facebook de l'Opération et/ou de la Société Organisatrice, cette dernière pourra néanmoins y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant correspondant.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler via le formulaire de contact disponible sur le site internet : www.capricedesdieux.com/contactez-nous, dans un délai de 48h à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord express des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook de l'Opération et de la Société Organisatrice, cette dernière pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

A défaut de l'accord express des gagnants sur l'utilisation de leur image via vidéo ou photographie, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation, et le suppléant sur la liste des gagnants sera considéré comme le nouveau gagnant.

Article 9

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP NADJAR & Associés
164 avenue Charles de Gaulle
92523 NEUILLY SUR SEINE cedex

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation de l'Opération sur www.facebook.com/capricedesdieux, sur le site internet capricedesdieux.com/contactez-nous ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 12) avant le 28/06/2015.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 11

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renonçant à leur participation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées (prénom, initiales du nom) à des fins commerciales pour la promotion de l'Opération, sans que ceci ne leur ouvre de droits.

Les participants reconnaissent qu'en cas d'inscription via le site Facebook, la politique de confidentialité du site, consultable sur le site www.facebook.com sera également applicable. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à cet égard.

Article 12

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

B.G.
52150 ILLOUD

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa

responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure et/ou des impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération sur le site internet www.facebook.com/capricedesdieux ou sur le site internet capricedesdieux.com/contactez-nous. Ils seront annexés au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 13

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.